



**Le Maire**

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement des exercices organisés dans le cadre des manœuvres départementales de secours de catastrophes par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, du 24 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité de la circulation.

### Arrête :

Article 1er - A l'occasion de ces exercices, la circulation sera interdite boucle Maurice Ravel du vendredi 24 septembre 2021 au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 8 h à 23 h ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant cette interdiction.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne s'appliqueront pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à circuler sur cette voie pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 3 septembre 2021

**Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée :**



**Christiane ZANONI**